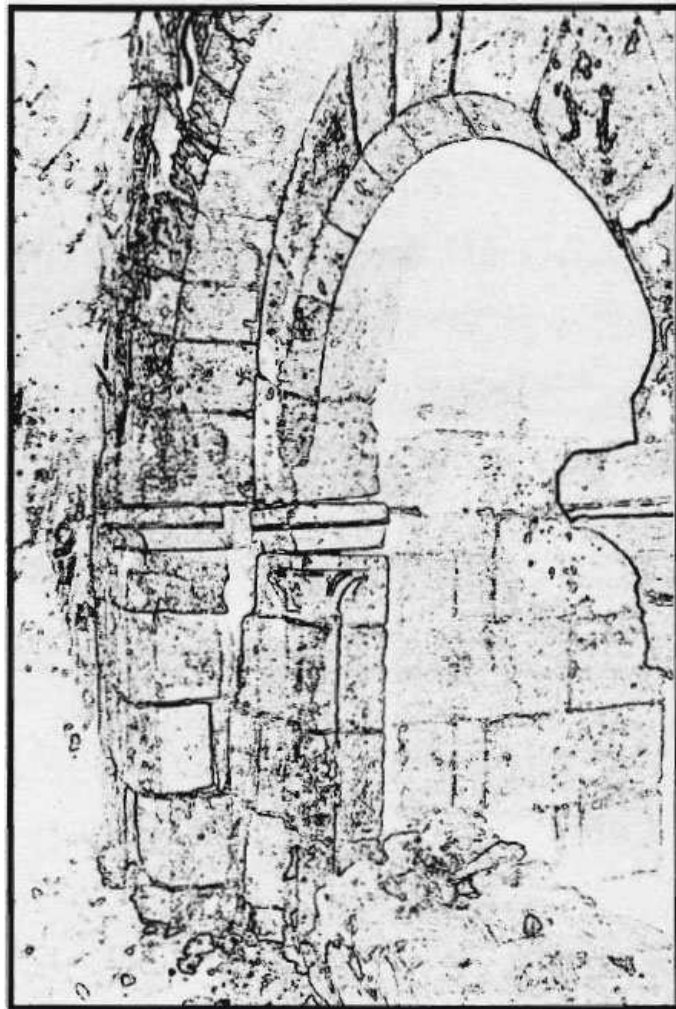


**ASSOCIATION
POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ÉGLISE
GRANDMONTAINE
DE RAUZET**



bulletin n° 9

1999

EN PAYS D'HORTE ET TARDOIRE

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	2
ÉTUDE D'UNE MONNAIE ROYALE FRANÇAISE TROUVÉE À RAUZET	3
LA RÈGLE DE GRANDMONT.....	4
ORDRE ET DÉSORDRES ?	5
CLASSIFICATION DES DIFFÉRENTS ORDRES RELIGIEUX EN 1766 ?	8
CLASSIFICATION DES ORDRES RELIGIEUX D'APRÈS DOM J BECQUET	9
NOMINATIONS À L'ABBAYE DE GRANDMONT ET DANS SES DÉPENDANCES.....	10
CHEZ LES « DAMES DU CHÂTENET »	15
L'ÉGLISE DES BRONZEAUX EN 1743.....	18
CARTE DES IMPLANTATIONS.....	19
POUR EN SAVOIR PLUS :.....	20

1 Dossier européen.

Le retard s'explique par les débuts en Charente particulièrement chargés de notre nouvel architecte : clocher de l'abbatiale de St-Amand-de-Boixe frappé par la foudre et montage d'une importante étude préalable pour les travaux de réfection du chœur et des parements de la cathédrale d'Angoulême. Nous avons suivi régulièrement le dossier au cours de l'année passée. Nous nous sommes rendus en décembre à la première visite du site par monsieur Villeneuve, accompagné de monsieur Blin, directeur des affaires culturelles et de ses adjoints. Messieurs Fougère et Joseph représentaient leurs communes et la communauté d'Horte et Valette. Monsieur Blin souhaite que les travaux forment une seule tranche qui inclut si possible la restauration du chœur en plus de la mise hors d'eau et de la réfection des parements. L'association doit trouver de nouveaux financements pour le travail effectué par les équipes locales. Monsieur Villeneuve propose les travaux complémentaires : remontage en maçonnerie, pierres de taille avec réemploi des pierres du site, décrottage, triage, rejointoiement du mur nord, retaille des lits soit 140 000 F hors taxe, ajouter aussi les honoraires. Cependant dans les 1 500 000 F le remontage du cul-de-four est désormais prévu.

La commune de Combiers a versé 35 000 F en janvier, date imposée par la trésorerie.

La Communauté de Communes d'Horte et Valette va mandater sa participation.

2 Avenant

L'ASEG a signé un avenant le 1^{er} octobre 98 avec la SCI déclarant que les deux associations poursuivent le même but : la restauration et l'ouverture au public de l'église de Rauzet. Seule l'ASEG a l'exclusivité de l'utilisation des lieux ; elle est présente pour les journées du Patrimoine et doit avoir l'accord de la SCI pour inviter d'autres organismes.

3 Conventions.

L'ASEG a signé le 15 février 1999 une convention avec l'Association Pays d'Art et d'Histoire de l'Angoumois : en échange de la mise à la disposition du site de Rauzet, le Pays d'Art et d'Histoire propose des visites et animations.

L'ASEG a ouvert un compte pour les fouilles de Carole Hutchison et Kate Douglas.

4 Animations. Concours.

Kate et Carole poursuivent l'accueil bénévole et l'aménagement de la grange. Elles organisent de nouvelles fouilles cet été.

L'association postule au concours annuel de sauvegarde des Vieilles Maisons françaises de l'an 2000. Elle prépare un dossier en conséquence. Elle présente aussi un dossier à l'année du Patrimoine en Poitou-Charentes et a pris des contacts avec le Conservatoire Gabriel Fauré pour présenter un concert.

5 Journées du Patrimoine. Assemblée générale.

L'association participera comme les années passées aux *Journées du Patrimoine les samedi 18 et dimanche 19 septembre 1999*. Une exposition photo est envisagée si nous trouvons le financement. **L'assemblée générale** de l'Association de Sauvegarde de l'Église Grandmontaine de Rauzet aura lieu à cette occasion à partir de 14 h 30 le samedi 18 septembre.

André GERARD 1999

La pièce examinée se révèle être un « Gros-le-Roi » en argent. Multiple du denier, il en vaudra de 12 à 24. Type introduit par Charles VII (1422-1461) en modèle unique frappé jusqu'au règne de Louis XII (1497-1515).

Celui-ci est le seul modèle émis sous Charles VIII (1483-1497) à Tournai, ce qui est prouvé par le point d'atelier placé sous la seizième lettre de l'Avers, mais pas repérable sur cet exemplaire pour lequel le doute n'est quand même pas permis puisque l'Avers, comme le Revers et l'épigraphie sont strictement conformes à ce seul type.

Le Gros-le-Roi étudié ici peut, malgré son apparence assez sombre être classé dans les « Blancs » en argent, les parties les plus claires de cette pièce ne laissent aucun doute à ce sujet. Son poids est de 3,95 g, alors que son poids d'origine était de 4 g. La faible partie manquante vient du « rognage », pratique (interdite) par laquelle les compteurs de monnaies, qui en manipulaient jusqu'à des caisses entières, prélevaient sur chaque pièce de minuscules rognures, ce qui leur en fournissait en définitive un nombre appréciable de grammes qu'ils revendaient discrètement aux fondeurs royaux. C'est pour éviter cette pratique qu'à partir du XVI^e siècle les ateliers monétaires gravèrent la tranche des monnaies grâce à des viroles en acier portant des inscriptions qui devaient rester apparentes pour que les monnaies soient acceptables même pour les illettrés.

L'Avers de la pièce porte au centre trois lys. Après une petite croix, ou croisette, l'inscription circulaire se lit : KAROLVS DEI GRA(TIA) FRANCORVM REX. Des « molettes », à cinq branches sont intercalées entre les mots, comme au Revers.

Ce Revers porte au centre une croix royale fleurdelisée autour de laquelle on lit, après une croisette : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM.

Bien qu'on n'en connaisse pas le tirage, on sait par le nombre des exemplaires mis aux ventes aux enchères, qu'elle n'est absolument pas rare. En 1926 Ciani, grand spécialiste des monnaies royales la comptait pour vingt francs Poincaré.

Or celle qui nous intéresse est à classer TB, c'est à dire en état très moyen.

Son pouvoir d'achat au XV^e siècle équivalait au salaire mensuel d'un tâcheron assez qualifié.

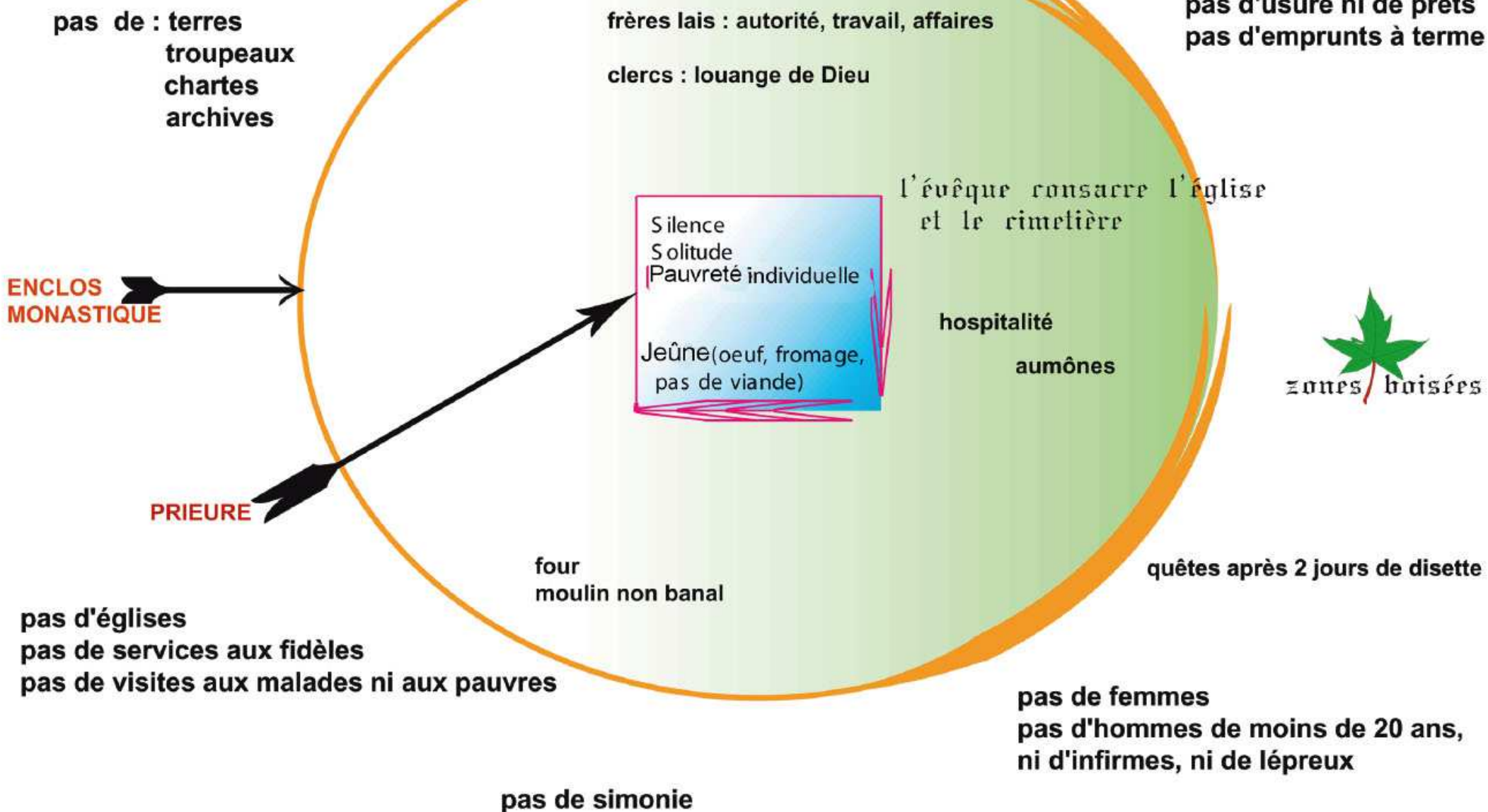
Le métal qui la compose est de l'argent « Le Roi », c'est à dire de 50 à 80% d'argent pur, en fonction de l'inflation de l'époque.

Il ne faut pas s'étonner de la présence d'une monnaie frappée en Belgique, dans un lieu dordogno-charentais, car seul comptait en ce temps le poids d'argent fin estimé par les changeurs.



Règle de Grandmont⁴

Renoncement aux biens matériels



Grandmont est-il un ordre ?

Oui, puisque nous avons une règle (voir la présentation du tableau précédent). Cependant, si les fondateurs ont bien souhaité vivre sous une règle inédite, la confusion semble avoir régné surtout à l'époque moderne. Et avant ? Dès 1335 un Bernard de Boisvert (Bosco Viridi), témoin d'une charte est considéré comme ermite de saint Augustin¹. Rien ne prouve, remarque dom J. Becquet, qu'il ait fait profession grandmontaine. Les frères de Grandmont suivaient la liturgie canoniale, ce qui est peut-être la source des confusions².

Qui nomme dans les dépendances ?

Le prieur. Mais aussi ses supérieurs. Le pape Urbain IV autorise l'évêque de Limoges, Aimeri de Malemort, à garder la maison d'Étricor qu'il tient de la collation³ du prieur de Grandmont en... 1264⁴. En 1371, suites aux ravages causés par les troupes du Prince Noir et par les guerres, le pape Grégoire XI accorde à l'abbé Adhémar Crépi le premier prieuré vacant dans son ordre pour qu'il jouisse des revenus.

À l'époque moderne, il est habituel de faire enregistrer les droits aux registres d'insinuation de l'évêché. Le roi même exige que les communautés possèdent deux registres, cotés, pour inscrire les actes de vêtiture, noviciat, profession. Ils devront être signés par le supérieur, l'évêque ou autre ecclésiastique commis pour faire la cérémonie et par deux des plus proches parents. Un registre doit être remis au greffe⁵. Ce sont des actes administratifs indépendants de l'exemption de la juridiction de l'évêque obtenue au XIII^e siècle. L'abbé, après son avènement, nomme dans les quatre premiers prieurés vacants.

Ainsi sous l'abbatiat de François I de Neufville, pour obtenir les Bronzeaux, noble Gaspard Gautier, écuyer, clerc du diocèse de Limoges insinue⁶ des lettres dimissoires⁷ à être tonsuré, lettres de tonsure, collation de la maison ou cellule et rectorie⁸. Le 22 février 1559, il insinue la collation et bail perpétuel du prieuré ou cellule de Trézen⁹.

Le 11 février 1562, frère Pardoux de la Garde, insinue¹⁰ l'acte de prise de possession de l'abbaye de Grandmont par François de Neufville II, en vertu des bulles et provisions de 1560. Le 22 mai 1566, Pardoux de la Garde, lors d'une cérémonie dans l'église de Grandmont,

¹ FONT-REAULX (J. de), « Le chapitre Saint-Pierre du Dorât », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LXXIII, 1930, p. 136. Les ermites de saint Augustin font partie des ordres mendiants créés au XIII^e siècle.

Boisvert, commune de Bujaleuf, canton d'Eymoutiers, celle grandmontaine, (petit prieuré).

² C'est à dire des chanoines réguliers. BECQUET (dom Jean), « La règle de Grandmont », *Études grandmontaines*, Musée du Pays d'Ussel, 1998, p. 14. Voir les tableaux ci-dessous.

³ Droit de nommer à un bénéfice.

⁴ « Le Bullaire de l'Ordre de Grandmont », édité par BECQUET (Jean), *Revue Mabillon*, 1956-1962, n° 1 17c.

⁵ LECLER (A), « Histoire de l'abbaye de Grandmont », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1907-1911, ch. 13, p. 155, (1736).

⁶ Enregistrées au greffe de l'évêché.

⁷ Lettres par lequel un évêque consent qu'un de ses diocésains soit consacré par un autre évêque (Littré).

⁸ G 478. Tous ces actes de la série G mentionnés ici ont été communiqués par Simone Pouret, qu'elle soit remerciée.

⁹ G 483.

¹⁰ Enregistrer quelque chose au greffe.

prend possession de l'office et état de sacristain dont l'a pourvu son abbé. Le 17 octobre, il insinue la collation de cet office et la lettre de prise de possession¹¹...

Le roi procède, lui aussi, à des nominations grâce à l'indult¹² (voir documents ci-dessous).

Ordre de Grandmont, Ordre de saint Augustin, Ordre de saint Benoît : suivant les besoins.

Cette habitude de faire enregistrer les actes présente des nominations en cascade, peu compréhensibles. Avons-nous à faire à Étricor à un prieur commendataire¹³ doublé d'un prieur qui ne réside pas ? Vu de Rome, en 1554, Étricor appartient... à l'ordre de saint Augustin.

1554, 1 janvier. Maître Bertrand de la Boixière, de Chabanais. Provision du pape Jules III. Prise de possession du prieuré ou grange. G 458.

-1555, 25 février. Maître Bertrand de la Boixière, chanoine de l'église collégiale de St-Junien, insinue l'accense à lui faite du prieuré ou cellule rectorie. Homologation du chapitre 17 mars 1554), G 463.

-1556. 13 janvier. Maître Jean Descordes, clerc, procuration pour insinuer la collation et bail d'accense et requérir l'homologation du chapitre. G 469, f° XXV-XXVIII.

-1556, 4 décembre. Maître Estienne Malesert, maître es arts, curé de St-Pierre d'Étagnac et prieur. Prise de possession 29 mars 1556. Lettre de provision en cour de Rome. G 468.

-1556, 17 décembre. Maître Jehan Descordes, insinue sa lettre de tonsure (18 mai 1555), et accense¹⁴ pour 20 livres 20 sols de Notre Dame d'Étricor (17 nov. 1556, Obazine). G 468.

-1557, 20 avril. Maître Jehan Descordes, prieur, insinue l'acte de prise de possession, prieur ou fermier accensataire perpétuel de Notre Dame d'Étricor. G 471. Authentique. Procuration donnée le 5 août 1557 à Mathieu de La Leu, (prêtre de St-Junien).

- 1557, 2 mai. Maître Pierre Noyret, clerc prieur de Notre Dame d'Étricor, par son procureur Jehan Vexière insinue la provision apostolique du prieuré d'Étricor, ordre de St-Augustin. G 471.

-1557, 19 mai, Jehan Vexière insinue la prise de possession de Notre Dame d'Étricor, ordre de St-Augustin.

G.472.

-1557, 23 juillet. Léonard Lamoureux, prieur commendataire, insinue ses lettres de tonsure, provision et prise de possession par son procureur, Léonard Audier. Bertrand de la Boixière est décédé. G 473.

-1557, 26 juin. Prise de possession de St-Pardoux d'Étricor par Léonard Lamoureux par l'intermédiaire de son frère et procureur, Estienne Lamoureux. G 473, f° XCVI, r°, à XCVIII r°.

En 1755, Marie de Soumagnac est nommée prieure au Châtenet, « ordre de saint Benoît, congrégation de Grandmont »¹⁵.

Un texte en latin en 1773 envisage la suppression de l'abbaye de Grandmont, ordre de saint Benoît¹⁶. Il est vrai qu'au XVIII^e siècle certains Grandmontains ont des prétentions sur des bénéfices de saint Benoît et souhaitent pour cette raison être comptés dans la famille bénédictine. Mabillon lui-même ne se retrouve pas dans cet ordre grandmontain dont les origines étaient obscures, dit dom Becquet. En effet il publie dans *Annales ordinis S. Benedicti*, une prétendue bulle d'approbation pour Grandmont de Grégoire VII, datée de 1073¹⁷ : le pape

¹¹ G.495.

¹² Privilège accordé par lettres du pape au roi, par lequel celui ci a le pouvoir de nommer aux bénéfices qui dépendent du pape.

¹³ Commende : bénéfice donné par le pape à un ecclésiastique séculier ou à un laïque nommés par le roi (il s'agit des bénéfices ecclésiastiques qui étaient à la nomination du roi, depuis le concordat de Léon X et de François 1er). Le roi nomme un ecclésiastique séculier, qui jouit d'un tiers du revenu.

¹⁴ Accense : concession à long terme de la jouissance d'une tenure, contre le paiement d'un cens.

¹⁵ 4 G 7. Congrégation : Catholicisme : a) compagnie ou ordre religieux qui suivent une règle commune avec ou sans vœux... c) Un groupe de monastères formant une subdivision d'un ordre unis par des liens de discipline et doctrine.

¹⁶ 5 HH 7/1, (12).

¹⁷ GUIBERT (Louis), "Destruction de l'Ordre et de l'abbaye de Grandmont", *Société archéologique et historique du Limousin*, t. XXIII-XXV, 1877, p. 41, critique la bulle publiée par Mabillon t. V, p. 62. Repris par LE-CLER, ch.I, p. 136-7.

aurait autorisé Étienne à suivre la règle de saint Benoît avant de faire allusion aux frères ermites de Calabre.

Pour essayer d'y voir clair, reportons-nous à deux tableaux proposés par dom Becquet. Ils permettent de comparer les familles monastiques.

Classement proposé par dom Jean Becquet.

Ordres	Bénédictins noirs Bénédictins blancs ou Cisterciens	Chanoines réguliers	Grandmontains	Chartreux
Règle	de saint Benoît	de saint Augustin	d'Étienne de Muret	non
Coutumier pour préciser la règle	oui	oui	oui	oui
Chapitres généraux pour moduler les coutumes	statuts	statuts	statuts	statuts

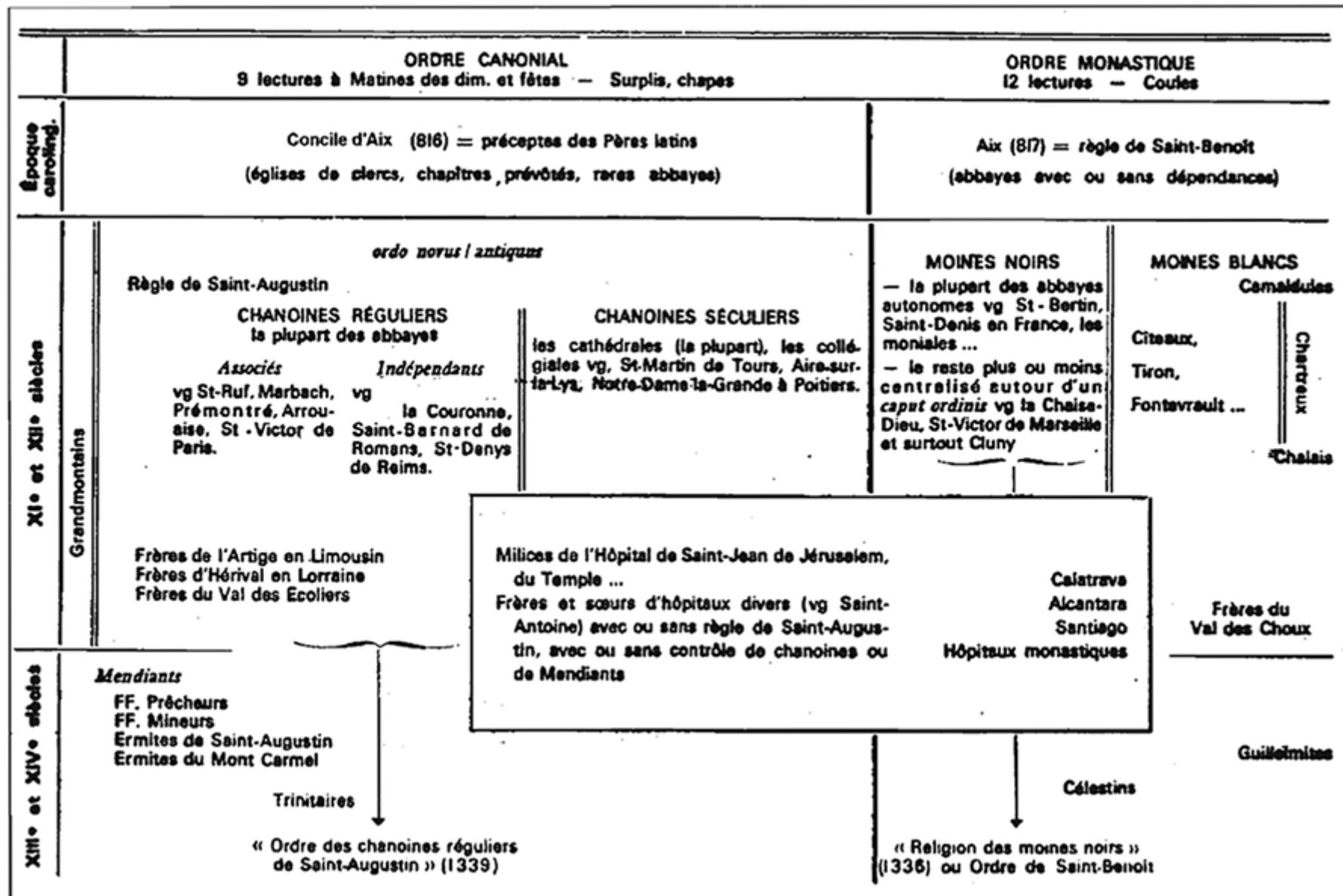
Martine Larigauderie-Beijeaud

Classification des différents ordres religieux en 1766

I MOINES <small>(Ordre monastique)</small>	1 CÉNOBITES	BÉNÉDICTINS . . . <small>(vers 529)</small>	(1) BÉNÉDICTINS NOIRS . . . (2) CISTERCIENS (3) FONTEVRISTES (1100 - B ^e Robert d'Arbrissel). (4) GUILLELMITES (1242 - S. Guillaume de Malvalle). (5) CÉLESTINS (1250 - S. Pierre Célestin).	(1) CLUNISIENS . . . } ancienne observance (910-B ^e Bernon). } observance réformée (1029. Dom J. d'Arbouze). (2) ANCIENS BÉNÉDICTINS (non confédérés). } des EXEMPTS (1588) (3) CONGRÉGATIONS . . . } de SAINT-VANNE (1600). } de SAINT-MAUR (1618). 1) <i>Ancienne observance</i> (1098 - S. Robert). 2) <i>Observance réformée</i> (1623 - Dom Denys l'Argentier). 3) <i>Congrégation des FEUILLANTS</i> (1572-Dom Jean de la Barrière).
	2 ERMITES	GRANDMONTAINS . . . } <i>Ancienne observance</i> (1078 - S. Etienne de Muret). } <i>Observance réformée</i> (1642 - Dom Charles Frémont). CAMBALOULES - ermites (1012 - S. Honuuld). CHARTREUX (1084 - S. Bruno).		
II CHANOINES RÉGULIERS <small>(Ordre canonial)</small>		CHANOINES AUGUSTINS . . . } <i>non-exempt</i> (VI ^e - XII ^e s.) } <i>réformes</i> } Congr. du SAUVEUR , en Lorraine (1621 - S. Pierre Fourier). } Congr. de CHANCELADE , en Périgord (1623 - Alain de Solminhaç). } Congr. des GÉNOVÉFAINS , à Paris (1624 - Dom Faure)		
		Ordre de SAINT-RUF (vers 1039). ANTONINS (vers 1093) PRÉMONTRÉS } <i>Ancienne observance</i> (1120 - S. Norbert). } <i>Observance réformée</i> (1617 - Dom de Lervetz). CROISIERS (1211 - B ^e Théodore de Celles).		
III MENDIANTS <small>(frat)</small>		1) PRÊCHEURS ou DOMINICAINS (1215 - S. Dominique. - Approb. 1216). <small>(Premier mendiant)</small>		
		(2) MINEURS ou FRANCISCAINS (1209. S. François. Approb. 1223). <small>(Second mendiant)</small>	1) <i>Mineurs</i> CORDELIERS (1209). } 1) OBSERVANTS } 2) CONVENTUELS (séparés en 1517, réunis en 1771) 2) <i>Mineurs</i> RÉCOLLETS (1484 - Jean de la Puoble). 3) <i>Mineurs</i> CAPUCINS (1525 - Matthieu de Basci).	
	3) CARMES (confédérés en 1283). <small>(Troisième mendiant - 1225)</small>	1) <i>Grands Carmes</i> (<i>anc. observ.</i>) (1205 - Jean Soreth et S. Albert). 2) <i>Carmes déchaux</i> (<i>observ. réf.</i>) (1562 - S ^{te} Thérèse et S. Jean de la Croix).		
	4) AUGUSTINS (<i>ermites de Saint-Augustin</i>) <small>(confédérés en 1256)</small> <small>(Quatrième mendiant - 1657).</small>	1) <i>Grands Augustins</i> (<i>anc. observ.</i>) (1256). 2) <i>Petits Pères</i> (<i>observ. réf.</i>) (1593).		
	5) SERVITES (1223 - Les VII Fondateurs - Ordre mendiant depuis 1480). 6) MINIMES (1435 - S. François de Paule - Approb. 1473 - Ordre mendiant en 1495). 7) TRINITAIRES (ou <i>Mathurins</i>) (1198 - S. Jean et S. Félix. - Transformé en ordre mendiant en 1609). 8) MERCÉDAIRES (<i>Pères de la Merci</i>) (1218 - S. Pierre Nolascue. - Reconnu comme mendiant en 1600).			

Carte des ordres religieux en France

Classification des ordres religieux d'après dom J Becquet



Nominations à l'abbaye de Grandmont et dans ses dépendances.

Actes transcrits par Simone Pouret.

1658, 13 juillet, Paris.

Indult¹⁸ : lettre de nomination par le roi, de Nicolas Henault à l'abbaye de Grandmont. G 616.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos chers bien amés les abbé, religieux et couvent de Grandmont, diocèse de Limoges, tant conjointement que divinement, salut ; notre amé et féal conseiller laïc en notre cour de parlement de Paris Maître Jean Baptiste de Machault, nous ayant nommé et présenté frère Nicolas Henault, religieux profes dudit ordre de Grandmont, pour tenir son lieu et indult, afin d'être pourvu du premier bénéfice estant en notre disposition, non de moindre valeur que de la somme ordinaire et accoutumée et au dessus suivant l'indult octroyée par Notre Saint Père le Pape aux officiers de notre cour de parlement à Paris, pour ce est il que suivant ledit indult, nous vous avons nommé et présenté, nommons et présentons ledit Henault et requérons aye à le pourvoir du premier bénéfice qui viendra à vaquer en notre collation, ou autre disposition de la valeur et qualité portée par ledit indult, sans que ledit Henault soit tenu d'accepter un bénéfice de moindre valeur, car tel est notre plaisir ; Donné à Paris le 13^e jour de juillet, l'an de grâce 1658 et de notre règne le 16^e et plus bas est escript par le roi en son conseil, signé Guillonnet et scellé en cire jaune

Par devant les notaires au Châtelet de Paris soussignés, fut présent en sa personne Frère Nicolas Henault, religieux profes de l'ordre de Grandmont, demeurant de présent à Paris, ile Notre Dame, rue appelée St Louis, lequel a fait et constitué son procureur général et spécial [...] auquel il a donné pouvoir et puissance à eux ou à chacun d'eux en l'absence l'un de l'autre de signifier, notifier aux Révérends abbé, religieux et couvent de l'abbaye de Grandmont, les lettres de nomination par lui obtenues sur ladite abbaye, comme nommé pour tenir le lieu et indult de Maître Jean Baptiste de Machault, conseiller laïc en la cour de parlement de Paris et icelles lettres et acte de signification faire insinuer au registre des insinuations ecclésiastiques et vacation vacante d'un bénéfice de la qualité requise *par* lesdites lettres, icelui requérir en la meilleure forme et manière qu'il conviendra, en prendre possession pour s'y faire maintenir, plaider et opposer, appeler, substituer, élire domicile et généralement promettant ; et fait et passé à Paris en estude ce 15^e de juillet après midi, l'an susdit ; signé F. Nicolas Henault nommé Bounneau.

Le 29^e juillet 1658, certifie je, huissier soussigné, qu'à la requête de Frère Nicolas Henault, religieux profes de l'ordre de Grandmont, je me suis porté de la ville de Limoges, lieu de ma demeure, en l'abbaye de Grandmont, distante de cinq lieues, où estant environ l'heure de onze heures, parlant à Révérend Père en Dieu messire Anthoine de Chavaroche, abbé et chef général dudit ordre, sortant de l'église, je lui ai intimé et notifié et fait lecture des lettres d'indult obtenues par ledit frère Nicolas Henault, sur la nomination de Maître Jean Baptiste Machault, conseiller du roi en sa cour de parlement de Paris, le 13^e du présent mois, en parchemin, scellé du grand sceau, signée par le roi en son conseil, quiteneau, et en outre et par vertu d'icelles et en conséquence de la procuration exprès dudit frère Nicolas Henault, passée à Paris, le 15^e du présent, signée Henault pardevant Monet et Bruneau, notaires, j'ai requis ledit sieur abbé, tant pour lui que pour les révérends religieux conjointement et divisement de pourvoir icelui Frère Nicolas Henault du premier bénéfice vacant dudit ordre à leur collation, de ladite qualité requise par ledit indult et ensuite m'étant retiré par devers les personnes de frères Colin et deux religieux de ladite abbaye trouvés ensemble dans le cloître d'icelle, je leur ai, tant pour eux qu'autres religieux dudit ordre et abbaye notifié lesdites lettres, fait même intimation, lecture et réquisition, tant conjointement que divisement de pourvoir ledit frère Nicolas Henault du premier bénéfice vacant à vaquer de la qualité et valeur requises et laissé auxdits sieurs abbé et religieux chacun une copie desdites lettres et procuration, avec mon présent exploit d'intimation et du tout dressé mon présent procès verbal en présence de Jean Belaubre et Léonard Picquet, archer de Monsieur le vice sénéchal de Limoges et témoins par moi menés exprès ; Signé J. Belaubre présent, L. Picquet présent, M. Deprege huissier.

* 1660, 23 mars, Limoges.

¹⁸ Privilège accordé par lettres du pape au roi, par lequel celui ci a le pouvoir de nommer aux bénéfices qui dépendent du pape.

Alexandre Frémon, diacre, se présente pour obtenir le premier prieuré vacant à la nomination de l'abbé. Grandmont n'a pas un grand vicaire¹⁹ pour conférer les bénéfices à la collation de l'abbé. Son procureur insinue sa demande au greffe des insinuations ecclésiastiques.

G617.

A Limoges, le 23^e jour du mois de mars 1660, Me Martial Roche, procureur de Frère Alexandre Frémon, religieux profes de l'ordre de Grandmont a insinué son nom...

A la requête de Frère Alexandre Frémon prêtre, religieux de l'ordre de Grandmont, bachelier en théologie de la faculté de Paris et gradué, nommé de l'université de Paris, demandeur insinué sur l'abbaye de Grandmont, sise en la Haute Marche, au diocèse de Limoges, je, huissier audiancier au siège présidial dudit Limoges, habitant audit Limoges, certifie à tous qu'il appartiendra que ce jourd'hui 23^e jour du mois de mars 1660, jour de mardi de la semaine sainte, devant Pasques, assisté de Me Jean Du Temple et Pierre Auriat, praticiens demeurant audit Limoges, pris pour témoins à la requête dudit Frémon, passée en la ville de Paris le 3^e jour du mois de mars 1660, signée Frémon, diacre, et le juge Delaunay, notaires au Châtelet de Paris, je me suis transporté au greffe des insinuations ecclésiastiques dudit Limoges et parlant à Me Pierre de Maledent, greffier, j'ai, à la requête dudit Frémon stipulé comme dessus et en présence desdits témoins, sommé ledit greffier de déclarer si ledit sieur abbé de Grandmont a un grand vicaire en cette ville de Limoges, au pouvoir et à l'effet de conférer les bénéfices estant à la collation dudit sieur abbé, ledit sieur de Maledent m'a fait réponse avoir fait perquisition depuis l'année 1653 dans les registres et n'avoir rien trouvé touchant le vicariat général, prétendu être fait par Monsieur l'abbé de Grandmont et ce depuis l'année 1653, jusqu'au présent jour, je lui ai déclaré, en présence des témoins, que conformément aux édits et ordonnances royaux ledit Frémont réitérerait de nouveau ses noms connus et qualités ci dessus audit sieur abbé de Grandmont, à ce qu'il n'en prétende cause d'ignorance et afin que vacation advenant au mois des grades de quelques bénéfices estant à la collation dudit sieur abbé, il ait à en pourvoir ledit constituant, suivant les concordats et ordonnances de ce royaume, dont et de tout ce que dessus, j'ai dressé mon procès verbal, signé de moi et desdits témoins et d'icelui laissé copie audit greffier pour servir et valoir audit sieur Frémon en temps et lieu que de raison ; fait à Limoges le 23^e jour du mois de mars 1660, signé J. Dutemple présent, et P. Auriat présent et Dupin audiancier au siège présidial.

Acte renouvelé le 22 avril 1660 (même référence)

*1610. 26 mars. Limoges.

Nomination à Bonneval de Montusclat.

G 601.

A Limoges, le 26 mars 1610 ; Frère François de Tautal, a les provisions du prieuré de Notre Dame de Bonneval de Montusclat, plus prise de possession, plus prise d'habit de religieux de l'ordre de Grandmont. *Prise de possession : le 05/12/1609 avant midi, noble François de Tautal, écuyer, prieur, a été pourvu du prieuré dudit Bonneval les Montusclat par résignation de Frère Claude Lontoing. Noble François de Tautal est fils de défunt noble Anthoyne de Tautal, écuyer, sieur de Canterelle en Auvergne il décide d'entrer en religion dans l'ordre de Grandmont le 29/11/1609 f° LXIII acte de vœux.*

*1604, 28 septembre, Limoges.

Confirmation de la nomination de l'abbé Rigal de Lavour.

G 596

A Limoges le 28^e jour du mois de Septembre 1604, personnellement Mr Jehan Mouret, procureur au siège présidial de Limoges, lequel comme procureur de Révérend Père en Dieu Frère Rigal de Lavour, Abbé de Grandmont a insinué l'acte de la confirmation dudit seigneur abbé, faite par visa [...], de l'ordre de ladite abbaye avec le procès verbal fait à la bénédiction donnée audit seigneur abbé par Monseigneur l'Evêque de Limoges, plus une procuration ; a insinué les actes susdits, desquelles pièces la teneur s'ensuit :

La suite de l'acte se trouve dans l'histoire de Grandmont, par l'abbé Lecler, ch. XI, p. 388-9, puis s'ajoute : Sachent tous que le 14^e jour du mois de septembre 1604, au lieu de Grandmont, en la Marche et dans l'abbaye dudit lieu a été présent en sa personne Révérend Père en Dieu Frère Rigal de Lavour, abbé de Grandmont et chef de tout l'ordre, lequel de son bon gré et volonté a fait et constitué son procureur général et messenger spécial Mr Jehan Mouret, procureur auquel ledit sieur constituant a baillé tout

¹⁹ Il représente l'abbé dans l'administration de l'abbaye.

pouvoir, charge et mandement spécialement et par exprès ledit sieur constituant a baillé charge et mandement à sondit procureur de faire insinuer au greffe des insinuations ecclésiastiques l'acte de la confirmation dudit sieur abbé, faite par les visitateurs de ladite abbaye, avec l'acte de bénédiction donnée audit sieur abbé constituant par le seigneur évêque de Limoges, iceux faire enregistrer et faire toutes autres poursuites et autres insinuations de pièces si besoin est, promettant avoir tout pour agréable et relever sondit procureur de toutes charges, sous l'obligation de son bien et revenu à quoi il a voulu être jugé et condamné par le notaire soussigné en présence de frère Fiacre Roux, religieux de ladite abbaye et de Mr Léonard Vizard dudit lieu, témoins connus à ce appelés, signé de père R. de Lavour Abbé de Grandmont, f. F. Roux, présent et Monneron, notaire apostolique.

*1604, 31 janvier. Limoges.

Nomination de Pierre de Coudier à Trézen.

G 594.

À Limoges, le pénultième jour de janvier 1604, frère Pierre De Coudier, religieux de l'abbaye de Grandmont a insinué les actes suivants

Acte de dimanche 25 janvier 1604 , 10 heures du matin environ, au lieu de Trezent et audevant la porte du prieuré dudit lieu de Trezent, paroisse des Billanges, diocèse de Limoges, présent : Frère Pierre De Coudier, religieux profes de l'abbaye de Grandmont, en présence des témoins a dit et exposé à frère Jehan Le Maigre, religieux profes de ladite abbaye qu'il a été pourvu par l'Abbé chef de Grandmont de la maison et prieuré de Trézent, membre dépendant de ladite abbaye (lettres de provisions signées Rigal de Lavour et Le Maigre, secrétaire) ; il demande audit Le Maigre de le mettre en possession réelle, actuelle et corporele de ladite maison et prieuré : *lequel a pris ledit de Coudier par la main droite, entrée dans ladite église, aspersion de l'eau bénite, sonnement de la cloche, célébration du Saint Sacrifice de la messe et tous autres « possessoryal » en présence de Pierre Boutyron et Léonard Pouret, habitants dudit lieu de Grandmont, témoins, signé Perrière.*

*1599, 7 octobre, Limoges.

Prise de possession de Boisvert par Pierre de Coudier.

G 586.

A Limoges, le 7^e jour du mois d'octobre, l'an 1599, personnellement frère Pierre de Coudier, religieux de l'abbaye de Grandmont et prieur du prieuré de Boisvert, a insinué la collation ou assence à lui faite dudit prieuré de Boisvert, avec l'acte de prise de possession desquelles pièces la teneur s'ensuit : Aujourd'hui 5^e jour du mois d'octobre 1599, au lieu de Boisvert, sénéchaussée de la Haute-Marche, environ 10 heures du matin, s'est comparu par devant Messire Anthoine du Mont, du bourg de Bujaleuf, prêtre, au devant la grande porte de l'église dudit Boisvert, s'est comparu et présenté en sa personne, vénérable frère Pierre de Coudier, religieux de l'abbaye et chef d'ordre de Grandmont, lequel a dit avoir été dument pourvu par Révérend Père en Dieu Frère François Marraud, Abbé et chef de tout l'ordre, de la maison et cellule de Notre Dame de Boisvert, en la paroisse de Bujaleuf, diocèse de Limoges, comme il l'a montré par ses lettres de collation et provisions [...] écrites en parchemin, requiert audit du Mont le mettre en la réelle, actuelle et corporele possession de ladite maison et cellule de Boisvert, par l'entrée de l'église de Boisvert, attouchement du verrou de la grande porte, aspersion de l'eau bénite, puisement de cloche, baiseement et osculation du grand autel, publiquement et sans contredit ; dont [...] concédé l'acte en présence de Me Léonard Louriaulx, notaire habitant Grandmont ; Me Léonard du Mont, prêtre habitant du bourg de Bujaleuf, Léonard dit Nonard du Crosrieux et Jehan de Pouly du village de Villegoubert, demeurant audit Boisvert, témoins connus.

A Limoges, le 29^e jour d'octobre 1599, Personnellement Maître Léonard de Noailher, lieutenant, et comme procureur de Rigal de Lavour, abbé de Grandmont, a insinué l'élection.

Acte en latin à la fin du registre.

*1602, 16 septembre, Limoges.

Prise de possession de Boisvert par François d'Auberoche.

G 590.

A Limoges le 16^e jour du mois de septembre 1602, personnellement frère François d'Auberoche, religieux de Grandmont, prieur du prieuré de Grandmont a insinué l'acte de possession par lui prise dudit prieuré de Boisvert, qui s'ensuivent :

Aujourd'hui sous écrit au lieu et village de Boisvert, paroisse de Bujaleuf en la Marche, par devant nous s'est présenté vénérable frère François d'Auberoche, religieux profes de l'ordre et abbaye de Grandmont, lequel en vertu de sa signature et provision du prieuré ou celle de Boisvert émanées de notre Saint Père le Pape, en date du 4^e des nones de mars et du visa de Monseigneur de Limoges, illec exhibées a requis en présence des témoins ci-bas nommés et de Messire Anthoyne du Mont, prêtre, dudit bourg de Bugealeuf soit disant avoir la charge de servir en dernier ledit prieuré estre mis par Vénérable frère Claude Beliot, religieux de ladite abbaye de Grandmont, présent en la réelle, actuelle et corporelle possession dudit prieuré de Boisvert, ses annexes, appartenances et dépendances, lequel dit Beliot aurait pour cet effet, sommé ledit Messire Anthoyne Dumont lui faire ouverture de la porte de ladite église pour y introduire ledit d'Auberoche et y faire les cérémonies requises en ladite prise de possession ; ce que lui ayant refusé, ledit Dumont et par défaut de ne pouvoir entrer en ladite église qui était fermée à clef a ledit Beliot pris ledit d'Auberoche par la main et lui a fait toucher ladite porte et verrou de ladite église et lui a dit « pour cet attouchement, je vous mets en la réelle, actuelle et corporelle possession du prieuré ou celle de Boisvert, ses appartenances et dépendances quelconques, de l'autorité de Notre Saint Père le Pape et de Monseigneur l'Evêque de Limoges » et de la même autorité fais inhibition et défense à toute personne que ce soit ne venir troubler ni empêcher, dont et desquelles sommations, refus dudit Dumont, prise de possession, nous a ledit d'Auberoche prieur dudit prieuré requis acte qui lui a été concédé par nous notaire soussigné, es présence desquelles dites choses ont été faites, que lui avons octroyées pour lui servir en temps et lieu que de raison ; fait audit lieu et village de Boisvert, le 11^e jour de juin 1601. Présents frère Jehan Rodet, aussi religieux de ladite abbaye de Grandmont, prieur de Notre Dame de Jarie et Annet de Monseret, papetier demeurant à présent à Saint-Léonard et Jehan Boyringier laboureur, demeurant au village de Coudier près ledit Grandmont, témoins qui ont signé, fort lesdits De Monseret et Boyringier qui ont dit ne savoir.

Bourbon notaire royal

1601, 16 juin.

Précédente démarche de François d'Auberoche.

G 587 (f^o ix^{xx}xii v^o).

Personnellement frère François d'Auberoche religieux de Grandmont et prieur de Boisvert, a insinué sa lettre de tonsure plus la signature de la provision à lui faite dudit prieuré de Boisvert plus les lettres d'attestation de ses qualités, examens et collation à lui faites dudit prieuré de Boisvert avec l'acte de prise de possession.

Aujourd'hui sous écrit au lieu et village de Boisvert paroisse de Bujaleuf en la Marche, par devant nous s'est présenté Vénérable Frère François d'Auberoche, religieux profes de l'ordre et abbaye de Grandmont, lequel en vertu de sa signature et provision du prieuré ou celle de Boisvert émanée de Notre Saint Père le Pape, en date du 4^e des nones de mars année dernière et visa de Monseigneur de Limoges a requis en présence des témoins bas nommés et de Messire Anthoyne Dumont, prêtre de Bujaleuf, soi disant avoir la charge de servir ledit prieuré (*in dimines*) estre mis par Vénérable Frère Claude Beliot, religieux de ladite abbaye de Grandmont présent, en la réelle, actuelle et corporelle possession dudit prieuré de Boisvert, ses annexes, appartenances et dépendances ; lequel dit Beliot aurait, pour cet effet sommé ledit Messire Anthoyne Dumont lui faire ouverture de la porte de ladite église, pour y introduire ledit d'Auberoche et y faire les cérémonies requises en la prise de possession ; ce que lui ayant refusé ledit Dumont et par défaut de ne pouvoir entrer en ladite église qui était fermée à clef [...]

voir le cérémonial décrit dans l'acte du 3/07/1602.

Fait au village de Boisvert le 11^e jour de juin 1601. Présents Jehan Roudet, aussi religieux de ladite abbaye de Grandmont, prieur de Notre Dame de Jarry et Annet Monseret, papetier demeurant à présent à Saint Léonard et Jehan Boyringier laboureur, demeurant au village du Coudier.

Bourbon notaire royal.

*1600, 2 août, Limoges.

Provision de Balézis ou Gondaud à Jacques Vaulbrune.

G 586.

A Limoges, le 2^e jour du mois d'août 1600, personnellement Mr Guillaume de Vaulbrune, élu pour le roi au Haut-Pays de Limosin, lequel comme procureur de Mr Jacques de Vaulbrune, son frère, a insinué les lettres de tonsure dudit Mr Jacques, plus la signature de la provision faite audit Jacques de Vaulbrune, du prieuré ou cellule de Chez-Gondaud, avec l'attestation des qualités, examens et colla-

tions faites audit Mr Jacques de Vaulbrune dudit prieuré de Chez-Gondaud, avec l'acte de prise de possession, desquelles pièces la teneur s'ensuit :

Sachent tous que par devant le notaire royal soussigné et témoins ci- bas nommés, au lieu de Chez-Gondaud, paroisse d'Isle et au devant l'église ou chapelle ruinée du prieuré dudit lieu de Chez-Gondaud, s'est comparu honorable Monsieur Guillaume de Vaulbrune, élu pour le roi en l'élection du Haut-Limousin, lequel au nom et comme procureur de Mr Jacques de Vaulbrune, étudiant à l'université de Toulouse, son frère, en parlant à Mr Pierre de Champaignas, prêtre, vicaire de l'église dudit Isle, lui a dit et remontré avoir été pourvu dudit prieuré par Notre Saint Père le Pape, ensemble de la collation et examen d'icelle, faite par Mr l'Evêque de Limoges [...] année 1600, signée de La Marthonie, en vertu desquelles a sommé et requis ledit Champaignac le vouloir mettre et induire, suivant le mandement dudit sieur Evêque, porté par lesdites provisions en la réelle, actuelle et corporelle possession dudit prieuré audit nom, lequel Champaignac, ayant vu et lu lesdites provisions et obéissant à icelles a pris ledit de Vaulbrune par la main et icelui audit nom l'a mis en la réelle, actuelle et corporelle possession dudit prieuré, avec ses appartenances et dépendances, fruits, profits, revenus et émoluments d'icelui, par l'entrée de ladite chapelle et baisement de l'autel d'icelle, n'y ayant pu faire aultres solemnités à raison de la ruine d'icelle chapelle ; quoi fait ledit Champaignac, requérant ledit Vaulbrune, a publié à haute voix ladite prise de possession et fait défense à tous les débiteurs des droits et devoirs dudit prieuré de ne les payer à autres que audit de Vaulbrune, prieur susdit, à peine de payer deux fois ; dont et du tout ce que dessus ledit De Vaulbrune m'a requis acte que lui ai concédé.

Le 2 septembre 1600, personnellement Me Jacques de Vaulbrune, prieur du prieuré de Chez-Gondaud, a insinué sa prise de possession qui s'ensuit :

Personnellement Mr Jacques de Vaulbrune, écolier en l'université de Toulouse et prieur du prieuré ou chapelle de Chez-Gondaud, paroisse d'Isle, diocèse de Limoges, lequel de son bon gré a constitué pour procureur Mr Guillaume de Vaulbrune, élu pour le roi au haut pays de Limosin, son frère et tous autres auxquels et chacun d'eux, il a baillé puissance de comparoir pour lui et pardevant tous juges et par iceux par exprès pour, en son nom prendre possession réelle, actuelle et corporelle dudit prieuré de Chez-Gondaud, laquelle prise de possession où elle serait prise, il a ratifié et ratifie par ces présentes ; aussi a baillé puissance d'insinuer au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Limoges sa provision de f... et autres pièces concernant la provision que lui a été faite dudit prieuré de Chez-Gondaud, et de ladite prise de possession et insinuation, requérir acte et actes de ladite possession pour faire savoir [...] des devoirs dus et acoutumés prendre et lever les fruits d'icelui prieuré, iceux affermés à tel prise, pacte et conditions que bon leur semblera et des fruits qu'ils prendront et prise des affermes, bailler bonnes et valables quittances que veut être de même force et valeur tout autant que si lui même les baillait et finalement de faire en ce que dessus ce qui en dépend tout autant que ledit sieur constituant ferait ou pourrait, si présent était, promettant avoir le tout pour agréable, moyenant serment et sous l'obligation de ses biens ; dont a été octroyé le présent instantané et fait à Limoges le 2^e jour de septembre 1600, en présence de Jehan Dessalles de Gentioux et Jacques de Beaubreuil, témoins ; ledit constituant et témoins ont signé l'original des présentes, ainsi signé DUPIN, notaire royal.

Le réseau de « Prieurés Grandmontains » qui s'étendait en France au Moyen Âge a compté jusqu'à cent vingt petits couvents que les travaux de nos amis chercheurs et historiens ne cessent de nous faire découvrir et connaître. Un seul d'entre eux donnait asile à une communauté féminine : le Prieuré du Châtenet en la paroisse de Saint- Léger de Feytiat.

Avides que nous sommes de connaître mieux quelle pouvait être la vie dans un Couvent de femmes confrontées à la Régie si rigoureuse des Grandmontains nous avons essayé de frapper à de nombreuses portes si l'on peut dire ! Ou plutôt de chercher dans les nombreux vieux documents conservés aux Archives Départementales de la Haute-Vienne.

Attirée par une liste d'actes comportant une ligne : « *Vétures au Châtenet* » je ne découvris à la cote indiquée qu'une page portant en intitulé

« *Registre mortuaire de L'Abbaye du Châtenet* »²⁰

Du 16 Juin 1772

Anne de Roffiniac Sœur Professe est décédée et a été enterrée dans l'église.

Du 29 Avril 1772

Guillaume Simoneau dit "Paute", Domestique de la maison est décédé âgé de 17 ans.

Du 17 Août 1773

Catherine La Coste Sœur Professe est décédée âgée de 67 ans.

Du 14 Février 1774

Magdelaine de la thelize est décédée âgée d'environ 48 ans.

Certifié véritable par Nous Sœur de la Josnière Procureuse le vingt Mars 1775.

Signé : Sr de la josnière procureuse.

« *plus je certifie qu'il n'est morte personne ny quil na été fait aucune profession courant 1775* »

Rien d'autre !...

La consultation des Registres Paroissiaux de la Paroisse Saint-Léger de Feytiat sur le territoire de laquelle était situé le Prieuré du Châtenet fut entreprise avec une curiosité intense²¹.

Si elle ne donne pas des renseignements précis - les Couvents, on le sait, ne dépendaient pas des paroisses - elle fournit du moins une succession d'infimes petits indices des plus précieux sur les rares contacts de la population avec les « Dames du couvent ».

Sur un fragment déchiré d'acte dont manque presque la totalité, daté de Décembre 1695, on peut lire les signatures suivantes :

Laplasse Curé

Jeanne de Toumemire

Marianne de Candalle

Nous savons que Sr Jeanne de Toumemire était Prieure en 1746 lors de la réunion du prieuré de la Drouille Noire à celui du Châtenet. Était-ce la même ou peut-être une de ses tantes ou cousines ?

En 1700, 1^{er} Février, on baptisa dans l'église de Feytiat un bébé du village du Châtenet. Son parrain était Jean de Toumemire Religieux Prieur de la Faye et sa marraine Delle Marie Anne de Candale de Foix qui signent tous les deux au bas de l'acte.

En 1703, le 2 Février fut également baptisée une petite fille du village du Masgautier : Marie Gouttard, dont le parrain, Léonard Lavaud devait être un de ses « *parens* » mais dont la marraine présente à la cérémonie était Marie de la Canne de Toumemire qui signe ainsi d'une grande écriture en ajoutant la mention « *abbesse du Châtenet* ». Était présente aussi ce jour là Marie Anne du Lau de Candalle.

En Juillet de la même année 1703, une petite fille naquit au Moulin du Châtenet : Marie Garat. Son parrain fut Jean dont le patronyme est illisible et sa marraine fut Marie de la Canne dont la signature n'apparaît pas mais il est dit que l'enfant était portée par Marie-Anne de Candale qui signe en étalant soigneusement : Marie Anne du Lau de Candale de Foix.

Y avait-il eu entre-temps un rappel du respect de la clôture pour que la Prieure se fasse représenter par une jeune fille qui n'était pas religieuse ?

En Novembre 1704, une femme « *Marie dont le nom est inconnu âgée de 60 ans ou environ est décédée dans le Monastère des Dames du Châtenet* »-. Nous ne saurons jamais quelles étaient ses fonctions dans cette sainte maison !

²⁰ Archives départementales de la Hte-Vienne, G 373.

²¹ 1 mi EC (65).

Pendant 25 ans nous ne trouvons aucune mention du Châtenet jusqu'en Juillet 1730 où un petit garçon, Alexandre Jean Bournazeau eut pour parrain Messire Joseph Laurent, curé de la Paroisse et pour marraine Delle Anne de la Josnière - Serait-elle la « Procureuse » de 1775 des lustres plus tard ? Ou à tout le moins une de ses parentes ?

Le 2 Novembre de la même année 1730, un petit garçon reçut au baptême trois prénoms, ce qui était très rare à cette époque dans les familles de laboureurs - encore qu'il faille préciser, les laboureurs étaient les propriétaires terriens exploitant eux-mêmes leurs biens.

Donc, Jean-Emmanuel-Martin Bonnetaud eut pour parrain Dom Emmanuel de Saint-Nicolas, Abbé de Saint-Martial de Limoges qui n'était pas présent, ce fut Messire Joseph Laurent Curé qui le tint sur les fonts baptismaux et sa marraine fut Dame Jeanne de Toumemire prieure du Châtenet dont le rôle fut tenu par -Delle Louise de Saint-Martin de Fayat qui signe d'une main appliquée quoique un peu maladroite Louise de Saint-Martin, marai.

Au mois d'Octobre 1736, une petite fille reçut aussi deux prénoms : Catherine-Jeanne Bournazeaud. Elle eut pour parrain Jean Tourges pour Mr Vitecot et pour marraine Delle de Perret pour Dame Catherine Lacoste - tout cela sous la signature de J. Vitecoq, Directeur du Châtenet, prêtre commis - ce qui signifie que c'est lui qui officiait en l'absence du Curé et qu'il ne pouvait en même temps tenir l'enfant et lui administrer le Sacrement.

Au village du Châtenet naquit en Mai 1741 un petit garçon : Jean Froment dont le parrain par procuration était Jehan de Beauvil de St aulaire de Gorre, abbé, qui précise après sa signature « faisant « pourre » M. Jean Gybout religieux delabay de Grandmont ». La marraine était Delle Magdelaine de Combas Blondeau pour Dame Catherine de Saint-Mathieu, religieuse du Châtenet.

En Novembre 1749, nous assistons au baptême de Jeane-Françoise-Roze Poniât, dont le parrain fut Messire François Amirault, Directeur des Dames du Châtenet et la marraine pour Dame Jeanne de Toumemire, Delle Roze, dont le nom est omis... et qui ne signe pas.

En 1750, Léonard Voisin dit « bousonio », jardinier des Dames du Châtenet assiste au « convoy » mortuaire d'un ami.

Cinq années plus tard, Marie Duroux eut pour parrain Messire André Ferrand, Directeur du Châtenet qui officiait, et pour marraine Madame Marie de Soumagnat, Abbesse du Châtenet représentée par Delle Marie Mondain de Maisonrouge qui signe d'une main particulièrement appliquée.

De même en Avril 1758, Marie Poulniat eut pour parrain Messire André Ferrand, Directeur des Dames du Châtenet représenté par Léonard Pauniat et pour marraine Dame Marie de Soumagniac, Abbesse du Châtenet représentée par Delle Marie-Thérèse Malhiard qui fait suivre sa signature de la mention :

« pensionnière » au Châtenet ! - C'est bien la confirmation de l'existence d'un pensionnat !

Dans un ancien Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Limousin²², il était mentionné la présence d'une dizaine d'élèves pensionnaires, tout en précisant que c'était bien le seul établissement Grandmontain où l'on s'occupât de l'éducation des jeunes filles et en soulignant que cela semblait difficilement compatible avec la Règle si sévère des Grandmontaines !

Bien sûr que nous nous imaginons sans peine combien cela devait être dur pour de très jeunes filles que de vivre « pensionnaire dans un couvent » de Religieuses cloîtrées... Il n'y avait pas de vacances ni de sorties hebdomadaires ! Il fallait suivre tous les jours les Offices à la Chapelle et la nourriture devait être des plus frugales ! Le vestiaire comportait robes de droguet noir (tissu mi-laine, mi-chanvre), béguins de toile et bas de laine plutôt que jupes de velours, camisoles de soie et bonnets à barbes de dentelle ! - Aussi combien le devoir et la charge d'aller depuis le Prieuré jusqu'à l'église paroissiale du Bourg devait-elle leur paraître une escapade et un souffle de liberté pour le rôle important de marraine d'un bébé nouveau-né qui leur rappelait peut-être le petit frère ou la petite sœur qu'elles n'avaient pas vu depuis au moins un an !

Aussi s'appliquaient-elles avec grand soin pour signer le Registre du Curé afin de faire honneur à leur Maîtresse d'écriture, la main bien serrée sur la plume d'oie.

Le « disuit feubvrier » 1760, Léonard Pauniat âgé de 18 ans, Métayer au Châtenet épousa Marguerite Milaud, âgée de 18 ans, aussi servante au Châtenet. L'année suivante, il leur naquit une petite Marie qui eut pour parrain Messire Jean Tesnière, Religieux de l'Ordre de Grandmont, Directeur du Châtenet et pour marraine Madame l'Abbesse Dame Marie de Soumagnat, représentée par Delle Marie Planteau.

Messire Jean-Baptiste Tesnière remplaça plusieurs fois le Curé de la Paroisse pour des cérémonies, ce qui témoigne des bonnes relations entre les clergés séculiers et réguliers.

Au mois d'Août 1770, le 28 en la fête de Saint-Augustin, il y eut un beau mariage à l'église Saint-Léger de Feytiat.

Monsieur Joseph Baret, Bourgeois, veuf de feu Delle Marie Hilaire vint du Bourg et paroisse de Chateaufort pour épouser Delle Anne Reix « restante en qualité de pensyonnaire à l'Abbaye du Châtenet de ma paroisse, fille des feux Mr François Reix bourgeois de Limoges et Delle Magdelaine Doueix - suivant la procuration de Mr Baret de Saint-Pierre de Limoges à raison du domicile de la future mariée ». Il n'est pas

²² Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Limousin, t. XXV, p. 303.

question ce jour là d'aucune religieuse du Châtenet ni d'aucunes de ses « amies de pension ». Orpheline, elle était restée au pensionnat en attendant que fut décidé de son avenir : entrée au Noviciat ou Mariage !

Comme il serait intéressant de savoir quelle fut ensuite la vie de cette jeune épousée et si plus tard elle confia ses filles aux Dames du Châtenet pour parfaire leur éducation !

De quoi pouvait se composer l'enseignement de ce petit pensionnat ? - Lecture - écriture, en copiant dans le « Psautier » -grammaire - catéchisme très sûrement - bonnes manières sans doute et bien certainement musique. Les demoiselles pensionnaires chantaient donc à la Chapelle lors des Offices les jolis cantiques en français du Cahier des « *Noëls et Cantiques Spirituels pour les Dames du Châtenet* » et l'on peut penser que c'est peut-être à leur intention qu'un saint Religieux avait écrit certaines phrases qui semblent être des directives de Vie morale et spirituelle.

...Monde flatteur.

Tu n'as rien qui ne soit frivole

Ta grandeur passe comme un songe et s'envole...

.....
« Nous désirons les faux biens d'ici bas
Le Salut, le seul bien véritable
Hélas, nos coeurs ne le désirent pas »

Le tout dernier cantique intitulé « *Corruption du Siècle* » comporte un couplet qui, à deux cents ans de distance, nous plonge dans une tristesse bien nostalgique.

« Temps déplorables où nous sommes
Jours d'erreurs et d'iniquités
Oui, Mon Dieu, les enfans des hommes
Ont par tout altéré tes Saintes Vérités. »

Fut-il écrit lors du début des grands bouleversements qui devaient aboutir à la fin des Grandmontains ?

En Décembre 1782 « fut inhumé au cimetière de la paroisse Mr Louis Chambon natif de béniac (?) veuf de Delle Françoise rybi décédée chez les Dame religieuse du Châtenet où il demeurait en qualité de régisseur âgé de soixante dix ans ».

En 1783, Dom Chappellet de Fontvielle Prieur de Grandmont officie et signe le Registre en indiquant qu'il remplace le Curé absent. Nous savons d'autre part qu'il mourut au Châtenet et qu'il fut inhumé dans l'église du Couvent le 20 Juillet 1785.

Par le très important ouvrage « Destruction de l'Ordre de Grandmont²³ », nous découvrons que le dernier survivant de cet Ordre vint à Grandmont le 15 Juin 1825 pour la Consécration de la Chapelle Saint-Baptiste, construite avec des pierres récupérées dans les démolitions de l'Abbaye. C'était Dom Pierre Vergnaud qui était Directeur du Châtenet en 1789 et avait alors représenté Dame Marie de Brie de Soumagnac, Abbessse du Châtenet à l'Assemblée Générale du Clergé. Après les dramatiques événements de la Révolution qui le virent exiler en Espagne, il fut nommé Curé du Vigeois à la reprise du Culte.

Il vint donc à Grandmont pour la cérémonie du 15 Juin 1825. À cette occasion, il rencontra la dernière survivante du Châtenet : Sœur Marie Barny. À la fermeture du Prieuré, elle avait pu se retirer dans sa famille à Grandmont où elle termina sa vie, nous dit-on, dans la prière, la visite aux malades et l'enseignement des enfants.

Elle mourut le 4 Février 1837, âgée de 75 ans. - Le Dimanche à la Grand-Messe dans l'église de Saint- Sylvestre leur faisait-elle chanter les « Cantiques » dont le souvenir était lié dans sa mémoire à ses jeunes années de vie religieuses au Châtenet ?

Que nos coeurs Limousins restent pour toujours fidèles
aux *Bonhommes de Grandmont* et aux *Dames du Châtenet*

Suzanne COURDESSES - BETOUT

²³ Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Limousin, t. LX.

L'église des Bronzeaux en 1743

1743, 29 avril.

Procès verbal de visite de l'église par l'évêque Jean Gilles de Coetlosquet.

La couverture doit être réparée, certes, mais elle existe. Les fenêtres sont sans vitraux, le pavage est en mauvais état.

Archives départementales de la Hte-Vienne, G 757, *Chapelles domestiques et rurales*, f°93²⁴

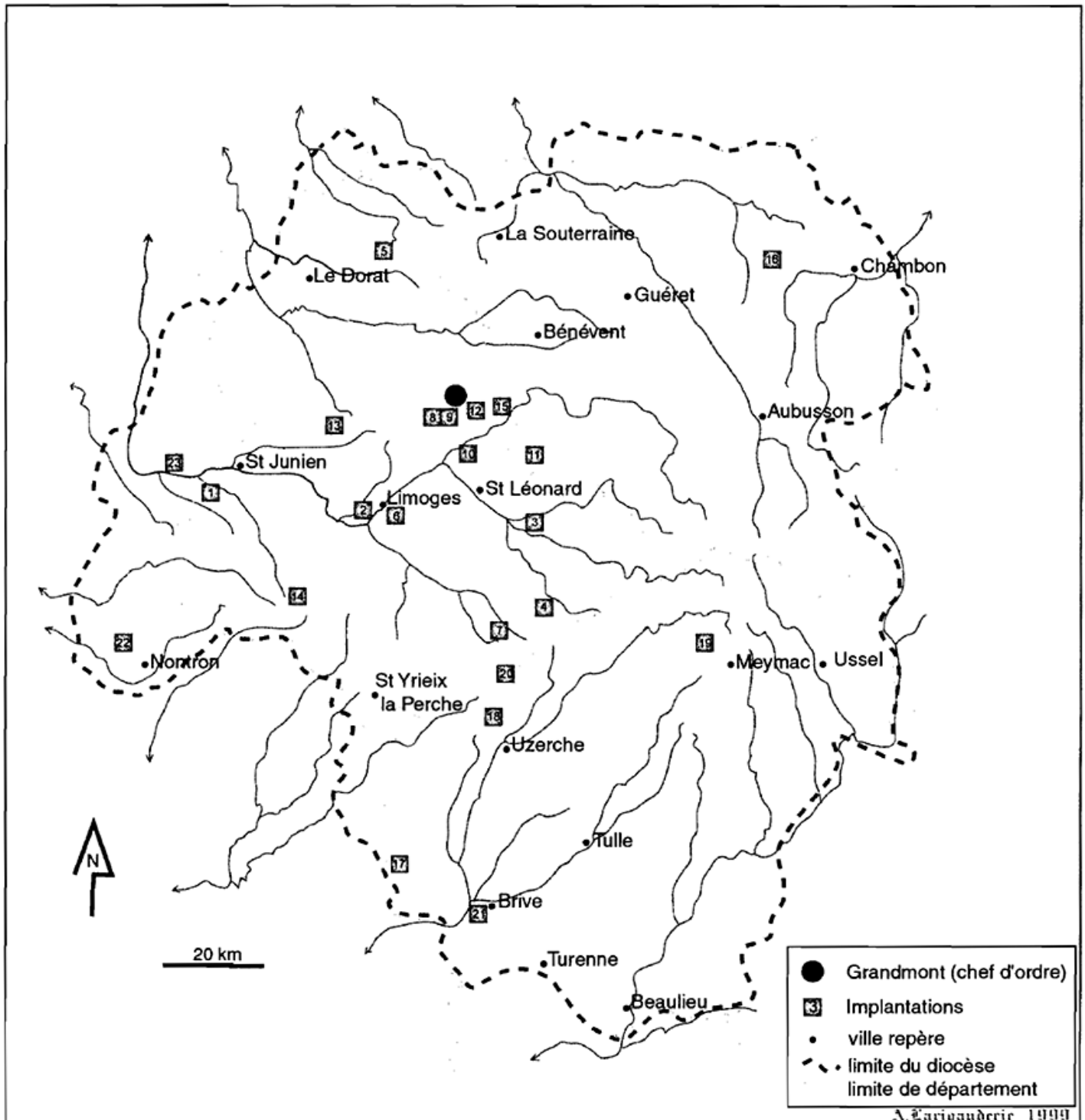
Nous nous sommes transportés en la chapelle rurale de Bronzaud, paroisse de St-Léger Magnazeix, dépendante de Gramond, érigée en prieuré dont on nous a dit que les revenus pouvoient monter a dix huit cent livres par an, sur quoy le titulaire est obligé de dire ou faire dire vingt quatre messes par an et apres avoir fait notre prière nous avons observé que l'autel est sans décoration, que les gradins sont indecens, que le tableau qui est au dessus de l'autel est fort crasseux et déchiré en plusieurs endroits, que le crucifix est trop petit, qu'il n'y a point de cartons sur l'autel ny de napes, qu'il manque aussi un missel nouveau du diocèse, qu'il n'y a pas une croisée de vitrée, que la chapelle n'est point lambrissée, que le pavé est très mauvais, que la couverture a besoin d'etre réparée et que les murs ont aussi besoin d'etre crépis et blanchis en dedans. Dont et de tout ce que dessus nous avons fait dresser le présent procès verbal pour estre pourvu aux dites réparations ainsi qu'il appartiendra et attendu que ladite chapelle n'est pas dans un état decent pour y pouvoir célébrer le st sacrifice de la messe, nous défendons sous les peines de droit au sr curé de st Léger Magnazeix et a tous autres prêtres tant séculiers que réguliers d'y dire la messe et afin que personne rien pretende cause d'ignorance nous enjoignons audit sr curé de faire la lecture dudit procès verbal au prone de la messe paroissiale le dimanche suivant le jour auquel il luy en sera délivré copie.

J G Evêque de Limoges.

Feletin, procureur commis.

²⁴ Acte signalé par J. Perrier, secrétaire de la SAH du Limousin. Cet évêque a interdit ou demandé la démolition d'environ 70 églises du diocèse

Implantations grandmontaines dans le diocèse de Limoges



- | | | |
|-----------------------|---------------------|---------------------------|
| 1 Aubepierre | 9 La Drouille noire | 17 Charniac |
| 2 Balézis | 10 L'écluse | 18 Malgorce |
| 3 Boisvert | 11 Epaigne | 19 Bonneval de Montusclat |
| 4 Bonneval de Serre | 12 Muret | 20 Pourrières |
| 5 Les Bronzeaux | 13 Rousset | 21 Puy-gibert |
| 6 Le Châtenet | 14 Saumur | 22 Badeix |
| 7 Cluzeau | 15 Trézen | 23 Étricor |
| 8 La Drouille blanche | 16 Jaillat | |

Pour en savoir plus :

Visites du 91^e Congrès archéologique de France par LACROCQ (Louis).

Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin, t. LXXIII, I^{re} livraison, 1930, p.v. XXVIII.

L'église de Rouvres (Côte d'Or) nous a présenté des souvenirs d'une celle de Grandmont. Elle contient une croix reliquaire à double traverse, travail probablement français du XIII^e siècle, des stalles et un banc de chœur en bois sculpté du XVI^e, le tout provenant du couvent grandmontain voisin d'Époisses qu'a mentionné Guibert (Bull. T. XXV, p. 183).

Mentions : p.v. XV.

Portail du Coureix, transporté de Grandmont par M. de Chaptès

p.v. XVI, XVII.

Grandmont Châteauneuf, Corquoy.

Fontblanche.

Parutions :

POMMAREDE (Pierre), « Un prieuré oublié, le Badeix », *Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, 1999.

LARIGAUDERIE BEIJEAUD (Martine), « Deux chartes de Grandmont, inédites dans les archives anglaises », et

« Notre-Dame des Bronzeaux, celle de l'Ordre de Grandmont », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, t. CXXVI, 1999.

« Notre-Dame de la Garde en Arvert, prieuré de l'Ordre de Grandmont », *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXIV, 1998.